

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1877.

GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

Demande du sieur Théophile-Jean HARTJENS.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Théophile-Jean Hartjens, peintre-entrepreneur à Bruxelles, né dans cette ville, le 29 mars 1850, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 3 de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1855 ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Théophile-Jean Hartjens.

Le Secrétaire,
AMÉDÉE VISART.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.
